

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux communautaires.

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement du [Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage \(1700-128P1\)](#) lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2022, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mardi 18 octobre 2022 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Ce premier projet de règlement concerne toutes les zones du plan de zonage de l'arrondissement dans lesquelles l'usage de maison de chambres, de centre d'hébergement collectif ou de résidence supervisée est autorisé. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau du soussigné.

Il contient également une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de règlement (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publique
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : greffe-verdun@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 11 octobre 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement